

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 09-07-2014

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - modification du plan de financement relatif à la réhabilitation de la décharge

Après plus de 40 ans d'exploitation, la collectivité a été destinataire d'un arrêté portant fermeture en 2008 de la décharge et d'une mise en demeure pour la réhabilitation de ce site. Suite à l'étude de faisabilité réalisée par la collectivité en 2009, l'inspecteur des installations a émis des prescriptions et un avis favorable au pré-projet de réhabilitation en 2010.

En 2012, la ville a lancé le marché de mandat et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet définitif arrêté en 2013.

Il s'agit de travaux d'intégration écologique qui doivent :

- Respecter et optimiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral
- Réduire fortement voire éliminer les risques posés par le site sur l'environnement remarquable : milieux naturels, les sols, la nappe souterraine, la réserve de Biosphère, le canal des Rotours
- Valoriser le site en lui affirmant une vocation éco pédagogique eu égard au coût des travaux et à sa localisation à proximité du canal des Rotours, sujet d'un programme d'aménagement intégré.

Le budget prévisionnel d'intégration écologique de la décharge est le suivant :

| COUTS EN EUROS (HT) | | FINANCEMENTS EN EUROS | |
|--|------------------|------------------------------|-----------------|
| | | <i>ADEME</i> | 932 798 |
| <i>travaux d'intégration environnementale et écologique de la décharge</i> | 1 887 368 | <i>DETR</i> | 477 096 |
| | | <i>Office de l'Eau</i> | 100 000 |
| | | <i>Autofinancement</i> | 377 474 |
| Total | 1 887 368 | Total | 1887 368 |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de la réalisation des travaux d'intégration ainsi que le plan de financement afférent, et de l'autoriser à solliciter le cofinancement de cette opération au titre de la DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le principe de réalisation des travaux d'intégration écologique dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge municipale de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 2 : *D'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'intégration environnementale et écologique de la décharge ainsi qu'il suit :*

| COUTS EN EUROS (HT) | | FINANCEMENTS EN EUROS | |
|--|------------------|------------------------------|-----------------|
| <i>Travaux d'intégration environnementale et écologique de la décharge</i> | <i>1 887 368</i> | <i>ADEME</i> | <i>932 798</i> |
| | | <i>DETR</i> | <i>477 096</i> |
| | | <i>Office de l'Eau</i> | <i>100 000</i> |
| | | <i>Autofinancement</i> | <i>377 474</i> |
| Total | 1 887 368 | Total | 1887 368 |

ARTICLE 3 : *D'approuver la participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau à hauteur de 377 474, 00 euros hors taxes (trois cent soixante dix sept mille quatre cent soixante quatorze euros).*

ARTICLE 4 : *D'autoriser l'inscription de la dépense correspondante au budget de la Ville de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 5 : *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre du cofinancement desdits travaux d'intégration écologique, ce pour un montant hors taxes de 932 798, 00 euros (neuf cent trente deux mille sept cent quatre-vingt dix-huit euros).*

ARTICLE 6 : *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre d'un cofinancement, ce pour un montant hors taxes de 477 096, 00 euros (quatre cent soixante dix sept mille euros quatre-vingt seize euros).*

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office de L'Eau dans le cadre d'un cofinancement, ce pour un montant hors taxes de 100 00, 00 euros (cent mille euros).

ARTICLE 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.


ARTICLE 9: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

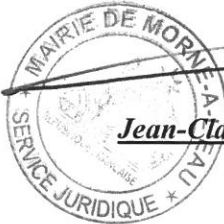
Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014

Le Maire,


Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

